

avant de venir à l'hôtel Britannique. A l'Assemblée pourtant, il formait avec Buzot et Petion comme un triumvirat politique, inclinant vers les idées républicaines, sans oser encore les afficher ouvertement. Il se laissa donc amener chez les Roland, mais, dans ces réunions, sa conduite était toujours singulière : « ... il parlait peu, ricanait souvent, lançait quelques sarcasmes, n'ouvrait jamais un avis ; mais le lendemain d'une discussion un peu suivie, il avait soin de paraître à la tribune et d'y mettre à profit ce qu'il venait d'entendre dire à ses amis. » Petion surtout avait pour lui de l'attachement et même de l'admiration. Buzot, au contraire, « avait pour cet homme à figure de chat une aversion invincible<sup>1</sup> ». Aussi de quels traits cruels le dépeindra-t-il plus tard ! Quant à M<sup>me</sup> Roland, elle le considérait alors comme un honnête citoyen : « Je lui pardonnais en faveur de ses principes, son mauvais langage et son ennuyeux débit... ; persuadée qu'il aimait passionnément la liberté, j'étais disposée à attribuer ses torts à l'excès d'un zèle emporté<sup>2</sup>... »

D'autres fréquentaient aussi ces premières réunions intimes : Clavière, encore peu connu, l'abbé Grégoire, Louis de Noailles, Vollius, puis les inévitables de la maison : Lanthenas et Bosc. Tous, ainsi, pendant plusieurs heures, en ne buvant qu'un peu d'eau sucrée, seul rafraîchissement qui fût offert, causaient autour de la table où M<sup>me</sup> Roland travaillait, et préparaient, le soir, les discours qu'ils devaient prononcer à la tribune, le lendemain.

Dès le commencement de mars, en effet, l'influence de ce milieu se fait sentir sur Buzot, et dès lors, à tout instant, on le voit prendre part aux débats politiques.

Le 3 mars, il s'unit à Robespierre et Petion pour demander l'ajournement de la discussion sur un projet de Dêmeunier, concernant l'organisation définitive du corps administratif. Sur une question aussi grave, on n'avait point eu le temps de réfléchir, le rapport n'ayant été dis-

1. *Mémoires*, p. 43.

2. *Notices historiques*, p. 68.

tribué que la veille au soir. Malgré leurs arguments, l'Assemblée vota la délibération immédiate.

Le soir même, Buzot reparut à la tribune, et, cette fois, fut écouté : presque à l'unanimité, après avoir applaudi ses conclusions, on repoussa une motion de l'abbé Gouttes, touchant la répression de la mendicité...

Nous ne saurions suivre désormais, instant par instant, l'action politique de notre député, en développant longuement chacune de ses interventions. Jusqu'en juin, peu de jour se passent, en effet, sans que les procès-verbaux ne signalent quelque détail sur sa personnalité. Nous devons donc nous borner à effleurer rapidement cette histoire, quitte, de loin en loin, à nous arrêter aux questions les plus graves.

Le 5 mars, dans un débat sur l'extradition, Buzot émit déjà quelques observations intéressantes. En quelques mots, Duchatelet venait, au nom du comité de diplomatie, de présenter un décret concernant l'extradition réclamée par l'Autriche de deux individus arrêtés à Huningue. Reubell s'éleva contre cette proposition qu'il trouvait contraire aux principes admis précédemment par l'Assemblée; Robespierre demanda le renvoi à la commission, trouvant le débat prématuré, et réclama un examen plus complet de l'affaire; Buzot prit ensuite la parole, appuyant cet amendement : « Il me paraît, dit-il, indispensable que l'homme qui fuit un pays dans lequel il a commis un crime, ne puisse trouver dans aucun autre pays un asile qui lui assure l'impunité ; mais, qu'on donne aussi un moyen de prévenir l'injustice ministérielle, et d'empêcher l'inquisition qui pourrait s'exercer sur tout homme qui cherche une terre libre et hospitalière pour se mettre à l'abri des poursuites du despotisme. Une question aussi délicate ne doit pas être jugée sur des circonstances... » Puis, comme s'il prévoyait les tristes années qui devaient suivre, il continua : « Si, par exemple, cette contre-révolution dont on parle tant arrivait, quel est celui d'entre nous qui ne fuirait pas cette terre aujourd'hui si chère et alors si odieuse ? Eh bien, d'après les principes de M. le rapporteur, nous serions aussi récla-

més comme des criminels transfuges et déclarés coupables pour n'avoir pas voulu cesser d'être libres ?... » Il conclut en demandant l'ajournement jusqu'à la présentation d'une loi complète sur la matière. L'Assemblée en décida ainsi.

Le 8 mars, à propos des réparations à faire au donjon de Vincennes ; — le 11 et le 12, sur l'ordre du jour, en réclamant l'achèvement de la constitution ; — le 24, dans la discussion sur la régence, Buzot présenta encore quelques observations sans grande importance. — Le 30, il fit voter, contre Duport, que les commissaires du roi n'auraient besoin, pour siéger au tribunal criminel, d'autres conditions que celles exigées pour les tribunaux de district.

Son activité étonne maintenant après les longs silences de l'année précédente ; une seule chose l'explique : ses relations avec les Roland se resserrent de jour en jour... Il n'est plus seul maintenant à fréquenter le salon de la rue Guénégaud : les femmes elles-mêmes se sont rencontrées et se lient. M<sup>me</sup> Buzot accompagne son mari chez M<sup>me</sup> Roland ; Brissot y amène aussi son épouse, et tandis que les hommes discutent les graves problèmes de la politique, ces dames causent entre elles... M<sup>me</sup> Roland cependant, s'estimait bien supérieure à ses amies. « Buzot, dit-elle, avait une femme qui ne paraissait point à son niveau, mais qui était honnête<sup>1</sup>. » Celle de Brissot, de son nom de jeune fille, Félicité Dupont, lui plaisait davantage : « Modeste comme son mari, avec un très bon sens et quelque force d'âme, elle jugeait plus sévèrement les choses<sup>2</sup>... »

M<sup>me</sup> Roland, elle, ne pense qu'aux affaires publiques et se mange de voir l'Assemblée piétiner sur place. « Il n'est pas vraisemblable, écrit-elle le 15 mars, qu'on ait fini sous quatre mois les travaux constitutionnels, et, assurément, aucun des membres ne saurait assigner l'époque de cet achèvement. Tous et chacun travaillent au jour le jour,

1. *Notices historiques*, t. II, p. 77.

2. *Ibid.*, t. II, p. 65.

à bâtons rompus, sans ordre prévu, et souvent au rebours de celui qui avait été arrêté ; c'est une grande machine mise en jeu par les circonstances et dont les effets seraient difficilement calculés<sup>1</sup>... » Ces plaintes ne suffisent-elles pas à expliquer les deux motions que nous avons signalées de Buzot sur l'ordre du jour ?

En avril d'ailleurs, le député de l'Eure se mêle de plus en plus aux débats. Le 2, il dit quelques mots sur les successions ; le 5, pour la première fois, il montre des idées nettement égalitaires en une courte réponse à son collègue Pelletier, qui voulait, après le décret voté la veille sur les honneurs à rendre aux grands hommes, qu'on étendit ces mesures à la mémoire des souverains. « Il me semble, s'écrie-t-il, que la proposition est absolument inutile. Quand on a parlé hier des hommes, on a parlé des rois comme des particuliers, et par le mot grand homme on voulait dire que c'étaient tous les grands hommes dans toutes les classes de la société, à partir de la houlette jusqu'au sceptre. Pourquoi nous proposer de faire des rois une classe à part ; s'ils sont des hommes ordinaires, tout rois qu'ils sont, ils ne sont que cela ; si au contraire ce sont des grands hommes, ils ne sont sous ce rapport-là que ce que sont les autres grands hommes... » L'Assemblée, après ces mots, repoussa la motion de Pelletier.

Le lendemain 6, il intervint encore dans la question plus sérieuse de l'organisation ministérielle.

Démeunier venait de présenter le titre concernant spécialement la responsabilité. Buzot en trouva les dispositions insuffisantes et déposa un amendement portant que le corps législatif pourrait présenter au roi telle déclaration qu'il jugerait convenable sur la conduite des ministres, lui déclarer même qu'ils avaient perdu la confiance de la nation. Puis, réprochant surtout l'un des articles projetés, qui exigeait un décret du corps législatif pour qu'on pût traduire en justice un ministre en fonction : « Je conçois bien, dit-il, quels motifs ont porté le comité à vous le proposer... Tout le monde conçoit

1. *Lettres*, II, p. 242.

cependant tout le danger qui résulte de pareilles entraves. Le corps législatif ne s'arrêtera pas à de petits actes qui insensiblement ruinent la liberté... »

Visant alors un autre des articles, qui, non seulement subordonnait l'action des particuliers lésés par un ministre en place au décret du corps législatif, mais encore, pour un ministre sorti du pouvoir, éteignait cette action par une sorte de prescription, il continua : « ... Quand le ministre n'est plus rien, il doit compte non seulement à la nation, mais encore à chaque particulier lésé ; et c'est alors que je veux que l'accusation soit permise à tous. C'est renouveler l'usage de l'ancienne Rome, où, si un citoyen lésé n'était point assez opulent pour poursuivre un délit, des citoyens plus riches se faisaient un devoir de le poursuivre en sa place. Voilà le moyen d'empêcher le despotisme de rétablir les mœurs et d'avoir une véritable patrie... » Et, pour conclure, il défendit sa motion... — Charles Lameth, après lui, déclara dans le même sens : « Vous n'aurez rien fait pour la responsabilité, si vous n'admettez l'amendement de M. Buzot ; il n'y a pas de constitution, et tout ce que vous avez fait est dérisoire. » Beaumetz, Cazalès, Goupil de Préfelne, Montlosier, discutèrent ensuite, les uns pour, les autres contre ; finalement, le projet de Buzot fut adopté.

La suite de ces débats ramena encore Buzot plusieurs fois à la tribune ; le 11, il demanda que les ministres fussent payés sur la liste civile du souverain, les frais de leurs bureaux restant au contraire à la charge de l'Etat. « Le roi, dit-il, chargé du pouvoir exécutif, n'est pas responsable ; il lui faut des agents responsables pour remplir ses fonctions : il semble naturel que ces agents soient payés par lui... » Martineau fit repousser cette proposition. Les jours suivants, à diverses reprises, il intervint encore ; nous mentionnerons seulement la séance du 13, où fut dirigée contre lui la première accusation de fédéralisme, accusation dont il se défendit toujours, mais qui devait jusqu'à la fin le poursuivre et hâter sa perte.

On discutait ce jour-là l'organisation de la force publique ; Buzot demandait qu'elle fût confiée aux corps

administratifs, non au ministère. « Ignore-t-on, disait-il, que si, en Angleterre, il n'y a pas de force publique intérieure, c'est parce qu'il n'y a pas de corps administratif pour la diriger, c'est que les Anglais ont senti le danger qu'il y aurait pour la liberté de mettre la force publique intérieure dans les mains des ministres... » Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Dêmeunier, d'André, lui répondirent. Robespierre et Menou appuyèrent au contraire sa motion, puis Beaumetz prit la parole : « Le système, déclara-t-il, qui tend à refuser au gouvernement toute espèce d'action, même médiate, sur la force publique, est un système fédératif qui mène à détruire l'unité monarchique... » Des murmures accueillirent ces mots ; Dubois-Crancé riposta, et Buzot reprit : « C'est vraiment une chose dérisoire que de venir parler de système fédératif à une Assemblée qui a mis toute la force publique extérieure entre les mains du roi, qui a consolidé la monarchie, qui a donné au ministère une si grande influence sur les corps administratifs... J'aime à faire cette observation pour qu'on ne vienne pas à chaque instant inculper les meilleurs patriotes... » L'ajournement fut voté, mais le mot de *fédéralisme* n'en resta pas moins.

Vers le même temps une grave affaire occupa aussi le député de l'Eure. L'Assemblée avait décrété que la nomination des agents qui gouverneraient le trésor public, appartiendrait au roi ; le 16 mars, il avait même été décidé que Louis XVI nommerait six commissaires. Quelques jours après, Dutremblay, Condorcet, Devoyes, Rouillé, de l'Etang, Lavoisier et Huber furent désignés. Ce choix fut très discuté par la presse ; la vie de Huber notamment fut fouillée de fond en comble ; une enquête véritable, à laquelle participèrent tous les journaux révolutionnaires, accumula sur lui une masse accablante de griefs : joueur de bourse, intrigant, solliciteur, banqueroutier, furent les qualificatifs les plus doux dont on le gratifia ; on le mettait au défi d'en contester un seul.

Le 10 avril, Buzot se fit à la tribune l'interprète de ces polémiques, dit, sans faire de personnalité, que l'un des commissaires « n'avait point de domicile en France, pas-

sait pour un banqueroutier, un agioteur », demanda enfin le renvoi de l'affaire au comité des finances. D'André repoussa la motion, exigeant que l'on précisât la dénonciation ; Buzot alors nomma Huber, s'étonna que celui-ci n'eût rien à répondre à la campagne de presse menée contre lui ; ces accusations de banqueroute, d'agiotage, il les portait au nom de Clavière, très au courant des actes d'Huber : or, pour une telle place, il fallait quelque'un d'irréprochable... On applaudit l'orateur et le renvoi à la commission fut aussitôt décrété. Ainsi mis en cause, Huber sortit de son silence ; le lendemain, lecture fut donnée d'un billet adressé par lui à l'Assemblée, dans lequel il protestait de son innocence et demandait à être entendu. Une autre lettre fut en même temps communiquée, où Clavière confirmait tous les faits que Buzot avait apportés.

L'affaire dormit pendant une dizaine de jours ; le 27 avril, notre député la reprit, déposant de nouvelles pièces. Huber publia ensuite, notamment dans le *Moniteur*, divers entrefilets pour sa défense ; finalement, devant la campagne incessante qui se poursuivait, il dut, en mai, donner sa démission.

Pendant cette période, Buzot n'avait pas cependant cessé de se mêler aux différents débats qui occupaient l'Assemblée. Le 14 avril, notamment, il prononça un long discours, très applaudi, contre le privilège des agents de change, se déclarant partisan de la liberté en cette matière, sous la restriction d'une patente. Le 18, dans une question d'actualité brûlante, il prit nettement position. On discutait un arrêté du directoire de Paris sur les affaires religieuses ; Treilhard avait établi, en principe, qu'entre les prêtres assermentés et les insermentés, une seule différence existait : les premiers étaient fonctionnaires publics, tandis que les seconds ne l'étaient plus et devaient être considérés comme démissionnaires ; par suite, ceux-ci pouvaient encore remplir les fonctions ecclésiastiques non attachées au titre, telles que dire la messe et confesser. Buzot se rallia à cette opinion au nom de la tolérance religieuse : « Je suis libre, dit-il ; je ne puis con-

cevoir que celui qui veut la liberté pour lui, ne la veuille pas pour les autres... » Et l'Assemblée, suivant ses conclusions et celles de Treilhard, renvoya l'arrêté du directoire au comité de constitution.

Passons quelques séances, dans lesquelles Buzot, sur différents points, ne fit que des observations de peu d'importance ; arrivons au 26 avril, l'une des journées où se discuta l'organisation des gardes nationales. Malgré Buzot, Robespierre et Petion, l'Assemblée se ralliant aux avis de Dubois-Crancé, d'André et Rabaut, vota l'article du comité qui n'admettait dans ces milices que les seuls citoyens actifs. Citons toutefois l'argument que développa Buzot : « Ne faites pas, dit-il, entre le citoyen actif et le citoyen passif de distinction dangereuse. On ne tient à la chose publique qu'autant qu'on y concourt par soi-même ou par ses représentants. Vous avez distingué les droits politiques ; je ne prétends pas attaquer ce décret ; mais il s'agit ici d'examiner si vous devez donner un intérêt à maintenir le bon ordre à ceux qui n'ont pas ces droits politiques, et ce n'est qu'en leur laissant la faculté d'être de la garde nationale que vous pourrez les attacher et les lier, pour ainsi dire, à l'action du gouvernement... »

M<sup>me</sup> Roland assistait à ces débats ; devant l'échec de ses amis, son irritation fut extrême, et le soir même elle écrivit à Brissot ses impressions : « Jette ta plume au feu, généreux Brutus, et va cultiver des laitues !... C'est tout ce qui reste à faire aux honnêtes gens, à moins qu'une insurrection générale ne vienne nous sauver de la mort, de l'esclavage ; mais il n'y a point assez de force et d'instruction publique pour que nous puissions l'espérer... J'ai vu aujourd'hui cette Assemblée, qu'on ne saurait appeler nationale, c'est l'Enfer même avec toutes ses horreurs ; la raison, la vérité, la justice y sont étouffées, honnies, conspuées... Petion s'est échauffé et il n'en a que mieux parlé ; le vigoureux Robespierre et le sage Buzot ont déployé tous leurs moyens ; mais leurs cris étaient étouffés, même par les enfants de la Montagne, aussi vils aujourd'hui que des modérés. Ils criaient à

l'ordre quand on parlait des citoyens passifs... J'ai le cœur navré ; j'ai fait vœu ce matin de ne plus retourner dans cet antre abominable où l'on se rit de la justice et de l'humanité, où cinq ou six hommes courageux sont vilipendés par des factieux qui veulent nous déchirer... »

Et plus loin elle ajoutait :

« Pourquoi Robespierre et Buzot ne se donnent-ils pas l'avantage des discours écrits, à la sorte de raison desquels on peut ajouter alors la magie de la déclamation<sup>1</sup>. »

Une autre grave question occupa la fin d'avril et le commencement de mai. Des troubles ensanglantaient Avignon et le Comtat-Venaissin qui demeuraient encore sous la domination du Saint-Siège, et l'on songeait à réunir ces Etats à l'« Empire Français ». Un projet fut déposé dans ce sens le 30 avril ; l'Assemblée immédiatement se divisa ; Buzot, à plusieurs reprises, prit part à la discussion, parlant en faveur de l'annexion : le projet fut cependant rejeté le 4 mai, et ne devait être réalisé qu'à la fin de la législature, le 14 septembre suivant. Ce résultat, comme bien on pense, ne calma pas M<sup>me</sup> Roland ; ses lettres continuent à reproduire ses doléances... « On brûle le Pape au Palais-Royal et l'on reconnaît à l'Assemblée ses prétendus droits sur Avignon ; cependant le Comtat est livré à tous les déchirements d'une guerre civile et religieuse<sup>2</sup>... »

Quelques jours après, ses plaintes reprennent de plus belle. « Le comité de constitution, écrit-elle le 12 mai, a osé proposer un décret sur le droit de pétition ; il consistait à ôter ce droit aux citoyens passifs, aux sociétés, aux clubs, et aux corps administratifs, à exiger enfin que toute pétition fût signée de l'individu qui la présente, ou de tous les individus qui voudraient qu'elle fût faite en leur nom ; il y avait encore dans ce décret, je ne sais quelle absurdité sur le *droit d'affiche*, car on a l'inconséquence de désigner par le nom de *droit* ce qu'on pré-

1. Lettres, II, p. 268.

2. Lettres, II, p. 274.

tend restreindre ou anéantir par des lois. C'est l'impudent Chapelier qui a fait le rapport en conséquence ; il a été tellement astucieux, l'Assemblée est si mauvaise et le peuple est si ignorant, qu'on l'a applaudi de toutes parts... Je ne sais comment on peut être témoin de pareille scène et ne pas verser des larmes de sang... Deux ou trois bons députés se sont récriés<sup>1</sup>... » Parmi ces « bons » députés, M<sup>me</sup> Roland aurait pu citer son ami Buzot qui, le 10 mai, avait pris deux fois et longuement la parole pour combattre le projet, voulant que les citoyens pussent se réunir en section sous l'inspection de la police et même de la force publique pour discuter, s'éclairer, se communiquer leurs pensées : d'après lui, le décret du comité consacrait « la théorie de l'insurrection » car, expliquait-il, « si, pour s'éclairer sur les intérêts généraux, les citoyens ne peuvent se rassembler en section, où voulez-vous donc qu'ils se rassemblent ? sur les places publiques ? mais ce sont précisément ces rassemblements trop nombreux, ces délibérations tumultueuses qui produisent l'effervescence... Je crois que plus on veut comprimer la liberté, et plus elle se livre facilement, indignée des fers qu'on lui présente, à tous les dangers de l'anarchie. Laissez au contraire les citoyens discuter paisiblement, s'éclairer, calmer par le temps les inquiétudes, et vous aurez employé le seul moyen capable d'assurer l'obéissance à la loi. Si les communes ne peuvent se réunir pour présenter des pétitions, elles n'auront plus qu'un moyen d'exercer leurs droits, ce sera d'en venir à l'insurrection... » A ces mots, des murmures s'élevèrent de la droite de l'Assemblée, tandis que la gauche applaudissait et que les tribunes elles-mêmes acclamaient l'orateur. Le projet du comité n'en fut pas moins voté.

Des discussions plus calmes occupèrent la fin de mai, M<sup>me</sup> Roland elle-même déclare que « l'Assemblée paraît s'être rajeunie » pour l'organisation du corps législatif<sup>2</sup>. Deux grands discours de Buzot marquèrent ces débats ;

1. Lettres, II, p. 277.

2. Lettres, II, p. 279.

le premier surtout, prononcé le 17 mai, fut très applaudi, et l'impression en fut votée. Notre député s'y prononçait pour la non-rééligibilité des membres de l'Assemblée actuelle à la législature suivante : « En général, dit-il, la continuation en pouvoirs et en fonctions quelconques est un principe de corruption. Cette vérité qui tient à la nature même du cœur humain, vous ne l'avez jamais méconnue... En général, les grandes assemblées sont toujours pures et courageuses, et deviennent à la longue faibles ou corrompues... » Ne sent-on pas, encore ici, l'influence de M<sup>me</sup> Roland, qui ne cesse, dans ses lettres, de gémir et d'appeler la nouvelle législature, se lamentant sur le peu de courage de ses propres amis... « Je ne vais plus à l'Assemblée, parce qu'elle me rend malade... Nos meilleurs députés mêmes n'ont pas, à mon gré, l'activité, la suite, l'énergie et ce généreux oubli de sa propre gloire, sans lesquels pourtant on n'opère le bien qu'à demi. Tous sont las et usés ; il est bien temps qu'ils cèdent la place<sup>1</sup>... »

Buzot, en effet, tombe alors malade. Le 27 mai, prenant la parole pour la dernière fois, il développe un projet personnel, tendant, pour les questions importantes, à diviser le corps législatif en deux sections égales qui examineraient la même matière, et rapporteraient en réunion plénière, le résultat de leurs travaux... « Cette division, dit-il, n'a d'autre objet que de donner aux délibérations plus de poids, que de suppléer à la loi toujours inutile des triples lectures, que d'amener tous les membres à s'instruire par une discussion calme et réfléchie, matière à laquelle se borneront les fonctions de chaque section, car on ne délibérera que dans l'Assemblée générale... » Et longuement il développa les avantages de son projet... Quelques-uns prétendirent que c'était un acheminement aux deux Chambres, plan qui avait été rejeté à Versailles. Buzot s'en défendit énergiquement ; Petion justifia l'idée de son collègue. La discussion n'en fut pas moins ajournée et ne revint jamais à l'ordre du jour de la Constituante.

1. Lettres, II, p. 284.

Buzot maintenant ne reparait plus avant la fin de juin. Dans l'intervalle il se vit nommer vice-président du tribunal criminel de Paris. Duport, Bigot de Préameneu, d'André, avaient été désignés d'abord pour siéger ; sur leur refus, les électeurs choisirent, outre Buzot, Petion comme président, Robespierre pour accusateur public et Faure substitut de l'accusateur<sup>1</sup>...

« Le tribunal est fortement organisé », déclare M<sup>me</sup> Roland<sup>2</sup>.

1. Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française*. Paris, 1836, t. X, p. 465.

2. Lettres, II, 301.